AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20250424-ARR_2025_05-AR
en date du 24/04/2025 ; REFERENCE ACTE : ARR_2025_05

ARR-2025-05

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Déposé en Préfecture le : 24 AVR. 2025 Publié le : 24 AVR. 2025

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT MOBILITÉS BIOCLIMATIQUE (PLUi HMB) DU GRAND ANNECY ET L'INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS POUR LE MONUMENT HISTORIQUE MANOIR DE NOVEL

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L.5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11, L.153-19 et suivants et R.153-1 et suivants sur les conditions d'application de la procédure d'élaboration du PLU ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 et suivants et R.122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et L.621-31, R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.410-1 et L.411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R.421-1 et R.421-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 et n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) ;

Vu la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-170 du 29 juin 2023 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-306 du 19 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique avant arrêt ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2025-70 du 17 avril 2025 aux termes de laquelle le Grand Annecy a émis un avis favorable sur le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France et précisé que le projet de PDA sera soumis à enquête publique conjointement à celle engagée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique ;

Vu la notification du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique arrêté aux personnes publiques associées et consultées ;

Vu la seconde délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2025-68 du 17 avril 2025 arrêtant à la majorité qualifiée des 2/3 le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique ;

Vu l'avis délibéré n° 2024-ARA-AUPP-1532 du 18 mars 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E25000024/38 du 18 février 2025 désignant une Commission d'enquête ;

Vu la décision modificative de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E250000024/38 du 21 mars 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique est un des lieux et outils de régulation de la démocratie qui permet à tous les citoyens qui le souhaitent de s'informer et de donner leur avis sur les projets les plus importants susceptibles d'affecter l'environnement et le cadre de vie ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Président de la Commission d'enquête ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées et avis de la Commission d'enquête ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du Préfet de Région. A défaut d'accord, le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du Préfet de Région ou par décret en Conseil d'Etat dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L621-31 du code du patrimoine.

ARRÊTE

Article 1 : objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant :

- sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) du Grand Annecy,
- sur le projet de régularisation d'un périmètre délimité des abords situé à Annecy-le-Vieux.

Après concertation avec la Commission d'enquête, l'enquête publique se déroulera du **19/05/2025 à 08h30 au 27/06/2025 à 17h30** pour une durée de **40 jours**.

Caractéristiques principales du projet de PLUi HMB :

Le Grand Annecy a choisi d'engager, dès la prise de compétence urbanisme, une démarche commune et transversale d'appréhension des enjeux d'aménagement et d'urbanisation de son territoire. Ainsi, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) s'est avéré être l'outil adéquat, et le PLUi du Grand Annecy inclut les dimensions habitat (H) et mobilités (M), ainsi que bioclimatique (B), afin de répondre aux nombreux enjeux du territoire.

Ainsi, le PLUi-HMB décline ces ambitions en 3 axes et 13 orientations dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Lequel est à son tour traduit dans le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques.

Deux programmes d'orientations et d'actions (POA) s'ajoutent à ces volets pour l'habitat et la mobilité, listant un certain nombre d'actions à réaliser pour atteindre les objectifs.

Caractéristiques principales du périmètre délimité des abords :

Les actuels périmètres de protection autour du monument historique inscrit du Manoir de Novel fixé par l'article L621-30 du code du patrimoine englobent un secteur hétérogène.

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, et après accord de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, l'instauration d'un périmètre délimité des abords (PDA) à Annecy-le-Vieux, permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation des monuments historiques pour leur conservation et leur mise en valeur.

Article 2 : personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

- **Concernant le projet de PLUi HMB**

Le Grand Annecy est responsable juridiquement du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Annecy : 46 avenue des Iles - BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy.

Article 3 : désignation de la Commission d'enquête

Par décision modificative du 21 mars 2025, le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné une Commission d'enquête qui est composée comme suit :

Président :
- Monsieur André BARBET

Membres titulaires :
- Madame Marie CANTET
- Monsieur Paul CLAUSS
- Monsieur Hervé GIRARD
- Monsieur Olivier L'HEVEDER
- Monsieur Joel MONTAGUT
- Monsieur Philippe NIVELLE

Membres suppléants :
- Monsieur Raymond ULLMANN

Article 4 : modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique du projet de PLUi seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- **Grand Annecy** (siège de l'enquête publique) : **le public pourra consulter un dossier papier complet** – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
  Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- **Dans les autres lieux d'enquête suivants : le public pourra consulter un dossier papier partiel** aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle,

  - **Mairie déléguée de Seynod** – 1 Place de l'hôtel de Ville – 74600 Seynod
    Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle

- **Mairie déléguée de Pringy** – Pl Georges Boileau – 74370 Annecy
  Lundi, mercredi et vendredi : 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  Mardi et jeudi : 08h30 à 12h00

- **Le Pôle (SIPA),** 363 allée du Collège, 74540 Alby-sur-Chéran
  Mardi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
  Mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
  Jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h45

- **Mairie de Cusy** - 330 montée du Chef-Lieu, 74540 Cusy
  Lundi, jeudi et vendredi : 08h00 à 12h00
  Mardi : 08h00 à 12h00, 18h00 à 20h00

- **Mairie de Fillière** - 300 route des Fleuries – Thorens-Glières - 74570 FILLIERE
  Mardi : 8h30 à 12h00, 16h00 à 19h00
  Mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00, 15h00 à 17h00
  Samedi : 9h00 à 12h00

- **Mairie de Groisy** : 312 route du Chef-lieu-74570 Groisy
  Lundi et jeudi : 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
  Mardi, mercredi et vendredi : de 08h30 à 12h00

- **Mairie d'Argonay** - 1 Pl. Arthur Lavy, 74370 Argonay
  Lundi et mercredi : 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
  Mardi et jeudi : de 08h30 à 12h00
  Vendredi : 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

- **Mairie de Poisy** - 75 route d'Annecy, 74330 Poisy
  Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
  Vendredi : 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- **Mairie de Sevrier** – 2000 route d'Albertville 74320 Sevrier
  Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- **Mairie de Talloires-Montmin** - 27 rue André Theuriet, 74290 Talloires-Montmin
  Lundi, mercredi et vendredi : 09h à 12h00
  Mardi et jeudi : 14h00 à 17h00

Dans toutes les mairies non citées ci-dessus, le public pourra consulter un dossier comprenant les plans graphiques, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concernent la commune.

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique du Périmètre délimité des abords (PDA) seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- **Grand Annecy** (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
  Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- **Mairie déléguée d'Annecy-le Vieux** - Pl. Gabriel Fauré, 74940 Annecy-le-Vieux
  Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Les pièces du dossier soumis à enquête publique sont les suivantes :

➢ **Concernant le projet de PLUi HMB**

- Le projet de PLU arrêté le 19 décembre 2024
- Le bilan de la concertation
- La note non technique

- L'évaluation environnementale et son résumé non technique
- Les avis rendus par les personnes publiques consultées
- Les avis rendus par les personnes publiques associées
- Les avis rendus par les conseils municipaux
- L'avis de l'autorité environnementale
- Les mesures de publicités
- Le courrier de désignation de la Commission d'enquête du TA
- Les actes et délibérations pris au cours de la procédure

➢ **Concernant le projet de PDA**
- La note justificative et cartographie du PDA

Seule la mairie déléguée d'Annecy-le-Vieux accueillera le dossier du projet de périmètre délimité des abords (PDA).

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les dossiers de PLUi HMB et de PDA peuvent également être consultés et téléchargés sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'Urbanisme) et sur le site Internet du registre numérique : **www.registre-dematerialise.fr/6225**.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy et dans les mairies et mairies déléguées suivantes : Seynod, Pringy, Cusy, Fillière, Groisy, Argonay, Poisy, Sevrier, Talloires-Montmin et au SIPA à Alby-sur-Chéran, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, et horaires indiqués ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Communication du dossier peut également être faite auprès du Préfet de Région, 106 rue Pierre Corneille 69003 Lyon.

Article 5 : recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et le projet de périmètre délimité des abords soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public à cet effet avec les dossiers d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy – Pour le projet de PLUi HMB du Grand Annecy et du projet de PDA, Monsieur le Président de la Commission d'enquête – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) : **www.registre-dematerialise.fr/6225** ;
- adressées à Monsieur le Président de la Commission d'enquête par voie électronique à l'adresse mail dédiée : **enquete-publique-6225@registre-dematerialise.fr.**
- adressées de vive voix, à un membre de la Commission d'enquête lors des permanences listées à l'article 6.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au Grand Annecy, et dans les mairies et mairies déléguées suivantes : Seynod, Pringy, Cusy, Fillière, Groisy, Argonay, Poisy, Sevrier, Talloires-Montmin et au SIPA à Alby-sur-Chéran aux jours et heures d'ouverture habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations du public déposées dans les registres d'enquête sont consultables dans chaque lieu d'enquête aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par les membres de la Commission d'enquête pendant leurs permanences, sont consultables au siège de l'enquête (Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX).

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse Internet : www.registre-dematerialise.fr/6225.

Article 6 : accueil du public par la Commission d'enquête

La Commission d'enquête se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates, lieux tels que précisés à l'article 4 et horaires fixées ci-après :

Communes	Dates de Permanences	Horaires
Grand Annecy Siège	Lundi 19 mai 2025	9h-12 h
	Lundi 26 mai 2025	9h-12 h
	Mercredi 4 juin 2025	14h30-17h30
	Samedi 14 juin 2025	9h-12 h
	Mardi 17 juin 2025	14h-17h
	Vendredi 20 juin 2025	14h-17h
	Mardi 24 juin 2025	9h-12 h
Seynod	Jeudi 22 mai 2025	9h-12 h
	Mardi 27 mai 2025	9h-12 h
	Mardi 3 juin 2025	14h30-17h30
	Vendredi 13 Juin 2025	9h-12h
	Vendredi 20 juin 2025	17h-20h
	Vendredi 27 juin 2025	14h-17h
Pringy	Vendredi 23 mai 2025	9h-12 h
	Mercredi 28 mai 2025	14h-17h
	Mardi 3 juin 2025	9h-12 h
	Jeudi 12 juin 2025	17h-20h
	Samedi 14 juin 2025	9h-12 h
	Lundi 16 juin 2025	14h-17h
Le Pôle (SIPA)	Vendredi 23 mai 2025	14h30-17h30
	Mercredi 28 mai 2025	9h-12h
	Mercredi 4 juin 2025	17h-20h

	Jeudi 12 juin 2025	9h-12 h
	Vendredi 20 juin 2025	9h-12 h
	Vendredi 27 juin 2025	9h-12 h
Cusy	Mardi 20 mai 2025	14h-17h
	Lundi 2 juin 2025	9h-12 h
	Jeudi 12 juin 2025	14h30-17h30
	Mercredi 18 juin 2025	9h-12h
	Mardi 24 juin 2025	17h-20h
	Vendredi 27 Juin 2025	9h-12h
Fillière	Samedi 24 mai 2025	9h-12 h
	Mardi 27 mai 2025	14h30-17h30
	Lundi 2 juin 2025	17h-20h
	Mercredi 11 juin 2025	9h-12 h
	Jeudi 19 juin 2025	9h-12 h
	Jeudi 26 juin 2025	14h30-17h30
Groisy	Lundi 19 mai 2025	14h30-17h30
	Mardi 27 mai 2025	14h30-17h30
	Vendredi 6 juin 2025	14h30-17h30
	Mardi 10 Juin 2025	9h-12h
	Samedi 21 juin 2025	9h-12h
	Jeudi 26 juin 2025	9h-12h
Argonay	Mardi 20 mai 2025	9h-12h
	Mercredi 28 mai 2025	14h30-17h30
	Lundi 2 juin 2025	14h30-17h30
	Vendredi 6 juin 2025	9h-12h
	Mercredi 11 juin 2025	14h30-17h30
	Mercredi 18 juin 2025	14h30-17h30
	Mercredi 25 juin 2025	17h-20h
Poisy	Mercredi 21 mai 2025	9h-12h
	Lundi 26 mai 2025	14h30-17h30
	Jeudi 5 juin 2025	14h30-17h30
	Mardi 10 Juin 2025	9h-12h
	Mercredi 18 juin 2025	17h-20h

	Lundi 23 juin 2025	9h-12h
Sevrier	Jeudi 22 mai 2025	14h30-17h30
	Lundi 26 mai 2025	14h-17h30
	Mercredi 4 juin 2025	9h-12h
	Vendredi 13 juin 2025	14h30-17h30
	Samedi 21 juin 2025	9h-12h
	Mardi 24 juin 2025	14h30-17h30
Talloires Montmin	Samedi 24 mai 2025	9h-12h
	Lundi 26 mai 2025	9h-12h
	Jeudi 5 juin 2025	9h-12h
	Mardi 10 Juin 2025	14h30-17h30
	Jeudi 19 juin 2025	14h30-17h30
	Lundi 23 juin 2025	14h30-17h30
Annecy le Vieux (périmètre délimité des abords)	Mercredi 25 juin 2025	9h-12h

Article 7 : **clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai à la Commission d'enquête et clos par elle.

Dès réception des registres et documents annexés, la Commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R123-18 du code de l'Environnement, la Commission d'enquête disposera d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : **durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête**

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an après la clôture de l'enquête, au siège du Grand Annecy (direction de l'Aménagement - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX), dans toutes les communes du Grand Annecy aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) et sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique **(www.registre-dematerialise.fr/6225).**

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, à la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Annecy, 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 9 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard/Hebdo des Savoie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :
- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Annecy et aux tableaux d'affichage habituels des mairies.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Article 10 : décision à prendre au terme de l'enquête

➢ **Concernant le projet de PLUi HMB**

A l'issue de l'enquête, le projet de PLUi pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

➢ **Concernant le projet de périmètre délimité des abords**

A l'issue de l'enquête, en cas d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, le projet de périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du Préfet de région. A défaut d'accord, le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du Préfet de région ou par décret en Conseil d'Etat dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L621-31 du code du patrimoine.

Article 11 : exécution et notification de l'arrêté

La Présidente du Grand Annecy, Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commission d'enquête sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :
- Mesdames et Messieurs les Maires des 34 communes du Grand Annecy
- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous couvert de l'UDAP
- Madame la Préfète de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- la Commission d'enquête.

Article 12 : le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le 24 AVR. 2025

La Présidente,

Frédérique LARDET

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)